

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du mercredi 7 février 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2404
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Contrat de cession du spectacle Le Tour de Valse
9	6	1	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 8 février 2024

Délibération n°2404 – Contrat de cession du spectacle Le Tour de Valse

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le contrat de cession présenté en annexe pour le spectacle *Le Tour de Valse* et d'autoriser le Président du SMG à le signer.

Annexe : Contrat de cession du spectacle Le Tour de Valse entre l'ENM et C'EST PAS DES MANIERES

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent le contrat de cession pour le spectacle Le Tour de Valse et autorisent le Président à le signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
48, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONTRAT DE CESSION
Du droit d'exploitation d'un spectacle
(Conclu en application de l'article 279 bis du Code Général des Impôts)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom : **C'EST PAS DES MANIERES**

Adresse : 34 Avenue Roger Salengro - 69100 VILLEURBANNE – Tél : 04 78 94 84 12

Raison sociale : Association de loi 1901

N° SIRET : 410 585 376 00024 Code APE : 9001Z

Licences : 2è et 3è cat. PLATESV-R-2021-001463 et PLATESV-R-2021-001464

Représenté par : **Antoine FRABOULET** en sa qualité de : **Président**

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Nom : **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

Adresse : 46 cours de la République 69100 Villeurbanne

Contact : Claire GIROUSSE Tél : 04 78 68 78 05 Mail : diffusion@enm-villeurbanne.fr

N°siret : 256 901 406 000 15 Code APE : 8411Z N° Licences : 3-104-54-87

Représenté par : **Stéphane FRIoux** En sa qualité de : **Président du Syndicat Mixte**

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A) **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation pour tous les territoires du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et sa représentation.

Formation et spectacle : **Le Tour de Valse (2 artistes)**

Numéro d'objet du spectacle : 19 6Z 133984 42

B) **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu nommé ci-dessous :

***** ENMDAD de Villeurbanne, Salle Antoine Duhamel,
46 cours de la République, 69100 Villeurbanne *****

En aucun cas **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat, **deux représentations sur le lieu précité** :

Jour(s) : Le mardi 5 mars 2024
Heure d'arrivée : à préciser le lundi 4 mars pour installation
Horaires des balances : 10h / 12h
Horaires de la représentation : 14h30 et 19h30
Durée de la représentation : 1h15

Article II – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

LE PRODUCTEUR s'engage à prendre en charge, à l'exclusion de tous autres frais et obligations :

II.1 – Les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

II.2 – Sur demande, la fourniture en temps utile des éléments nécessaires pour la publicité et la promotion de l'évènement, à savoir dossier de presse, biographie, photos, affiches.

Article III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

III.1 – L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service des représentations.

Il assurera le service général du lieu du spectacle : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité jusqu'à la fin du rechargement du matériel de l'équipe du **PRODUCTEUR**.

III.2 – En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

III.3 – Il aura à sa charge et en assurera le paiement, s'ils sont dus, des droits d'auteur, des droits voisins ainsi que de la taxe parafiscale (CNV) même en cas de gratuité.

Il fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires en temps opportun.

III.4 – Il prendra en charge la publicité et la promotion locale en respectant l'esprit général de la documentation fournie par le **PRODUCTEUR** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

III.5 – Il fournira tout le matériel technique nécessaire au bon fonctionnement du spectacle et s'engage à respecter la fiche technique

Article IV – PRIX DES PLACES

Prix des places : 8 euros tarif plein – 6 euros tarif réduit (s'applique pour les jeunes de moins de 15 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, élèves du théâtre de l'Iris (1er et 2eme cycles sur présentation d'un justificatif) – gratuit (enfants de moins de 4 ans, pour les élèves de l'ENMDAD, CRR et CNSMDL de Lyon, Élèves du théâtre de l'Iris en 3eme cycle, jeunes inscrits aux ateliers de pratiques artistiques menés en partenariat entre l'ENM et les centres sociaux de Villeurbanne)

La capacité du lieu est de : 160 places

L'ORGANISATEUR devra attester auprès du **PRODUCTEUR**, dans les 15 jours suivants la représentation, de la fréquentation effective du spectacle en faisant la distinction entre les entrées gratuites et les entrées payantes.

Article V – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de ce qui précède, la somme suivante :

2100,00 € HT (deux mille cent euros) + 115,50€ de TVA (5,5%) (cent quinze euros et cinquante centimes) = 2215,50€ TTC (deux mille deux cent quinze euros et cinquante centimes)

Que **L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR** par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB.

Article VI – FRAIS ANNEXES

VI.1 – REPAS

Un catering sera à la disposition des artistes au moment de la balance, dans les loges ou à proximité de la scène.

L'ORGANISATEUR prendra en charge les boissons et un repas complet pour l'ensemble de l'équipe, **soit 1 personne pour le déjeuner du 4 mars 2024 et 4 personnes pour le déjeuner du 5 mars 2024.**

VI.2 – HEBERGEMENT

L'ORGANISATEUR ne prendra pas en charge l'hébergement de l'équipe.

VI.3 – TRANSPORT

Les frais de déplacement sont à la charge de **L'ORGANISATEUR**, pour le montant de :

54 € HT + 2,97 € de TVA = 56,97€ TTC

Article VII – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS – SON – ECLAIRAGES

Une répétition pour le son aura lieu le jour du concert aux horaires indiqués à l'article I. Le démontage et le chargement seront effectués à l'issue de la représentation.

Article VIII – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR est responsable de tout matériel (instruments, costumes, décors, matériel de sonorisation, ...) entreposé dans les locaux, mis à disposition des artistes, dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article IX – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article X – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi française. Il est précisé que les intempéries ne constituent pas un cas de force majeure, sauf déclaration de « zone sinistrée » par le gouvernement. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité correspondant à cinquante pour cent du prix convenu à l'article V.

Clause particulière concernant le coronavirus Covid-19 relative à l'impossibilité de réalisation du contrat :

Compte tenu de la crise sanitaire du Covid 19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou de plusieurs des représentations objet du contrat.

Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la Culture :

- **L'ORGANISATEUR** et le **PRODUCTEUR** examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du **PRODUCTEUR** et de **L'ORGANISATEUR** d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article XI – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Article XII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

XII.1 – Pour être valable ce contrat doit être signé et renvoyé au **PRODUCTEUR** dans les quinze jours suivant sa réception.

XII.2 – Le **PRODUCTEUR** se réserve le droit de vendre des disques et autres produits promotionnels (merchandising) le jour des représentations dans le hall de la salle ou sur un emplacement approprié, sans contrepartie financière.

XII.3 – L'**ORGANISATEUR** mettra à disposition du **PRODUCTEUR** 10 invitations compagnie par représentation. Ils se mettront d'accord sur le nombre d'invitations professionnelles mises à disposition.

Fait à Villeurbanne, le 4 août 2023 en 2 exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR (1)
A. Fraboulet

L'ORGANISATEUR (1)
S. Frioux

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 93 27

(1) Apposer le tampon de la société et faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »